

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MAI 2016

L'an deux mille seize, le onze du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de leurs séances.

Etaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Claude GUERIN, Daniel RAVERDY et Philippe RETAILLEAU, Hervé RACAT Maires délégués,

Michel LEBRETON, Gérard MOISAN, Sylviane DUARTE, Nathalie POMMIER, Adjoint

Michel ALLARD - Christelle BELLANGER - Régis BERTHELOT - Franck BONNET - René-Luc BOUYAUX - Djessica BOUZAÏNE - Camille BRETONNIER - Hélène BRIOLAY - Pierre CAMUS - Christine CAPRON - Sandra DE MAEYER - Jean-Marie DEFAYE - Julien DEFOY - Béatrice FOLGOAS – Delphine GONIDEC - Laurence GUILLOUX - Sophie HENRY - Gisèle LARDEUX - Julien LARFOUILLOUX - Florence LUCAS - Sylvie MARC - Pascale MERCIER - Didier MITTEREAU - Yves MULET-MARQUIS - Loïc ORSOR - Anthony OUVRARD - Laurent PAPIN - Stéphane PIGEON - Evelyne RIVERON – Christophe ROBIN - Daniel SALÉ - Michèle SEVILLA - Claudine SOURDRILLE - Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER - Catherine THIBAULT - Michel THOMAS - Olivier VIEIRA - Christelle VOISINNE

Procurations : Pier Paolo LONG à Christophe ROBIN - François DE BEJARRY à Catherine THIBAULT - Julien ANDRIEU à Claude GUERIN - Jacqueline DANET à Nathalie POMMIER - Philippe OUDIN à Hervé RACAT - Eric CHABRIER à Philippe RETAILLEAU - Sophie DENELLE à Béatrice FOLGOAS

Excusée(s) : Ketty TRAVERS - Vincent HOUDMON - Nicolas ROY - Sébastien BAUVY

Absent(s) : Grégory JOLLY - Sébastien LAGRANGE - Christine LEROY

Secrétaire : Christelle BELLANGER

Approbation du procès-verbal du 31 Mars 2016 :

Procès-verbal du 31 Mars 2016 : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 31 Mars 2016 et de le signer. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

Finances publiques

Délibération n°201605-01

Admission en non-valeur

Par courrier explicatif du 11 avril 2016 et sur la base d'un état joint à ce courrier, le Trésorier explique qu'il ne peut recouvrer des titres de recette émis en 2013, 2014 et 2015 pour la location de l'auberge et du logement à l'étage de l'auberge, de la guinguette de Pruillé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

17 314,48 €

Ces sommes ont été provisionnées en 2015 à l'article 6815 du budget principal de Pruillé pour un montant 16.715,92 €uros et du budget assainissement de Pruillé pour un montant de 598,56 €uros et enregistrées au compte administratif dans les budgets concernés.

Une reprise sur provision est effectuée à hauteur du montant admis en non-valeur.

Arrivée de Michel ALLARD qui prend part aux délibérations à compter de ce point.

Délibération n°201605-02

Autorisation du Trésorier à passer une écriture non budgétaire

Vu l'emprunt n° 0450628 souscrit en septembre 1995 par la commune du Plessis-Macé,

Considérant qu'il a été repéré une différence entre le tableau d'amortissement de cet emprunt et le compte 16 du bilan du compte de gestion du trésorier,

Considérant que cette opération est neutre sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Trésorier à passer les écritures non budgétaires permettant une régularisation.

Délibération n°201605-03

Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Familles Rurales de la Membrolle sur Longuenée

Sandra De Maeyer, présidente de l'association Familles Rurales ne prend pas part au vote.

Vu la proposition du 22 avril 2016 du conseil communal de la Membrolle-sur-Longuenée sollicitant le conseil municipal de Longuenée-en-Anjou pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Familles Rurales de la Membrolle sur Longuenée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 50 voix pour, 3 voix contre et une abstention décide d'octroyer cette subvention exceptionnelle.

Délibération n°201605-04

Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques

Vu la convention de prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques signée entre Angers Loire Métropole et la FDGDON le 22 mars 2016,

Considérant qu'Angers Loire Métropole prend en charge une partie du coût de destruction des nids de frelons asiatiques présents sur une parcelle privée et ne menaçant aucun établissement ou structure publique pour lesquels les collectivités seraient dans l'obligation d'agir,

Considérant que cette participation s'élève à 50% de la prestation plafonnée à 100€,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une aide complémentaire à destination des habitants de Longuenée-en-Anjou, dans les conditions suivantes :

Si, après participation d'Angers Loire Métropole, le reste à charge est supérieur à 50 €, la commune prendra en charge le différentiel (Reste à charge après subvention d'ALM – 50 €).

Le règlement de cette somme sera effectué sur la base des éléments transmis par la FDGDON :

- Etat récapitulatif mensuel des interventions effectuées précisant le nom, l'adresse du particulier, la date et les caractéristiques d'intervention, le montant total de la facture avec la répartition des différentes prises en charge
- Une copie de chaque facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, avec 54 voix pour et 1 voix contre, le principe de cette aide et autorise le Maire à signer une convention avec la FDGDON dans ce sens.

Délibération n°201605-05

Tarification due à la présence du technicien des services techniques lors d'une location de salle à l'Espace Longuenée

Vu la délibération du SIVM de Longuenée du 20 octobre 2010 fixant à 50 € le coût horaire d'un technicien facturé aux particuliers, entreprises ou associations demandant la présence d'un technicien lors de leurs manifestations à l'Espace Longuenée,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2016, ces prestations sont soumises à TVA, il y a lieu de délibérer à nouveau sur ce point,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant HT du tarif horaire d'intervention d'un technicien lors de manifestations à l'Espace Longuenée comme suit :

- Intervention pendant les horaires de travail : 30 € HT
- Intervention hors horaires de travail : 50 € HT

Délibération n°201605-06

Prix de vente des terrains du lotissement les Basses Vignes III à Pruillé

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n°2016 251v0400 du 18 mars 2016 estimant la valeur vénale des lots viabilisés d'une surface comprise entre 489 et 617 m² à 115 € du m²,

Considérant que ces terrains ne sont pas constructibles sur une partie de leur surface,

Considérant les prix de vente des terrains des lotissements des communes environnantes,

Considérant le coût de viabilisation de 143 500 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 54 voix pour et 1 abstention, de fixer à 104 € le m² (TVA sur marge comprise) le prix de vente des terrains mentionnés ci-dessus.

Institutions et vie politique

Délibération n°201605-07

Désignation d'un élu référent « sécurité routière »

Vu le courrier de la Préfète en date du 13 avril 2016 sollicitant la désignation d'un seul élu référent sécurité routière pour la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner monsieur Régis BERTHELOT en qualité de référent sécurité routière.

Délibération n°201605-08 :

Convention INSEE dématérialisation

L'INSEE est chargé de la tenue de deux répertoires nationaux alimentés par des données transmises par les communes :

- le Répertoire National d'identification des Personnes Physiques mis à jour à partir du transfert des actes d'état-civil ;
- le fichier général des électeurs et électrices alimenté par les radiations et inscriptions effectuées sur les listes électorales communales.

Les échanges entre la commune et l'INSEE peuvent se faire par voie dématérialisée après signature d'une convention définissant les modalités et conditions de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les échanges dématérialisés avec l'INSEE et d'autoriser le maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'Etat-Civil et des avis électoraux avec l'INSEE.

ANNEXE 1. CONVENTION INSEE

Fonction publique

Délibération n°201605-09

Autorisation du Maire à signer des conventions de mise à disposition pour les TAP

Considérant les besoins fréquents de recours à des animateurs mis à disposition par des organismes spécialisés (Profession Sport et Loisirs ou autres), pour l'organisation des TAP, qu'il s'agisse de besoins à l'année ou de besoins ponctuels pour pourvoir à des remplacements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer des conventions avec les organismes compétents dans l'animation pour la mise à disposition d'animateurs, en fonction des besoins et dans la limite des crédits ouverts au budget, et tous avenants liés à ces conventions.

Délibération n°201605-10

Convention avec le centre de gestion du Maine-et-Loire

Vu l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que les centres de gestion apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention permettant de donner instruction au centre de gestion en qualité de sous-traitant dépositaire des dossiers individuels de ses agents pour :

- Intervenir pour son compte auprès de la CNRACL sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts ainsi que pour la fiabilisation des CIR des agents affiliés pour lesquels la CNRACL sollicitera le CDG
- Etre, dès lors qu'il sera intervenu pour son compte l'interlocuteur de la Caisse des Dépôts.

La convention prévoit que la transmission d'informations contenues dans les dossiers individuels des agents ne peut se faire sans que la collectivité en ait au préalable donné expressément l'instruction au centre de gestion et qu'elle en ait également informé l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention donnant instruction au centre de gestion du traitement des dossiers adressés à la CNRACL pour les agents de la collectivité.

Délibération n°201605-11

Frais de trajet internes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le principe de la prise en charge des déplacements effectués par les agents avec leur véhicule personnel sur le territoire de Longuenée-en-Anjou, entre le siège et les communes déléguées ou entre les communes déléguées, à condition que le déplacement soit expressément demandé par le supérieur hiérarchique et fasse l'objet d'un ordre de service.

Le règlement des frais de trajet internes à la commune se fera au tarif légal, au vu d'un ordre de service spécifique et d'un état de frais dûment complété.

Voirie - Urbanisme

Délibération n°201605-12

Dénomination d'une voie communale

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Basses Vignes III » situé sur la commune déléguée de Pruillé, une voie a été créée. Il est proposé aux membres du conseil municipal de la dénommer « Impasse Philippe DUBUS ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 54 voix pour et une abstention, décide de dénommer la voie du lotissement « Les Basses Vignes III » « Impasse Philippe DUBUS ».

A titre d'information, Monsieur Philippe DUBUS a été élu maire de la commune de Pruillé en 2008 et a exercé cette fonction jusqu'à son décès en 2012.

Emploi, formation professionnelle

Délibération n°201605 – 13

Adhésion au réseau « Rebondir »

Faire baisser le chômage des jeunes et faciliter leur insertion professionnelle est une priorité. On évalue sur le territoire de l'agglomération à près de 4500 le nombre de jeunes nécessitant un appui pour accéder au marché du travail.

De nombreux acteurs sont mobilisés autour de l'accès à l'emploi des jeunes : Mission Locale, Pôle Emploi, organismes de formation, collectivités locales et entreprises. Il est nécessaire de renforcer les liens et de nouer des relations durables entre ces acteurs et les entreprises du territoire. C'est la mission du réseau REBONDIR initié par Angers Loire Métropole.

Les publics visés par les actions du réseau REBONDIR sont les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de l'agglomération d'Angers :

- Sans qualification professionnelle ou faiblement qualifiés, peu ou pas intégrés dans les dispositifs d'insertion professionnelle existants, volontaires pour s'investir sur la construction de leur projet professionnel.
- « décrocheurs » ou qui ne relèvent plus de l'Education Nationale (âge de la scolarité obligatoire dépassé ou sortis depuis au moins un an du système scolaire)
- Diplômés rencontrant des difficultés dans l'accès à leur premier emploi

Les premiers signataires au lancement de la charte sont : la Ville et le CCAS d'Angers, la Région Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, Pôle Emploi, la Mission Locale, Cap Emploi, l'Education Nationale, le Club d'Entreprises FACE, l'ANDRH, les entreprises Restoria, Nameshield, Engie, ERDF.

L'agence de développement économique ALDEV est l'animateur de ce réseau qui fonctionne en mode collaboratif. Il est proposé l'adhésion de la commune de Longuenée-en-Anjou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la Charte « Rebondir – Parcours jeunes vers l'emploi ».

ANNEXE 2 : DIAPORAMA DE PRESENTATION DU RESEAU REBONDIR

Culture

Délibération n°201605 - 14

Convention 2016-2017 relative à la programmation culturelle de l'Espace Longuenée

Vu le projet de convention 2016-2017 relative à la programmation culturelle de l'Espace Longuenée, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Rue du Milieu, dont l'objet est de confier à l'association l'organisation de 5 spectacles, de novembre 2016 à mai 2017, incluant un spectacle proposé en représentation scolaire.

En contrepartie, la commune de Longuenée-en-Anjou versera à la Rue du Milieu, pour l'application de la présente convention, une subvention d'un montant de 21 800 €, qui sera versé en 4 fois selon l'échéancier indiqué dans la convention.

Cette somme a été provisionnée au budget primitif 2016.

ANNEXE 3 : PROJET DE CONVENTION AVEC LA RUE DU MILIEU

Délibération n°201605 - 15

CONVENTION AVEC L'EPCC Anjou-Théâtre

Les 17 et 18 septembre 2016, se déroulera la manifestation de commémoration du centenaire de la première guerre mondiale initiée depuis septembre 2014 par la commune déléguée du Plessis-Macé et l'association nationale 1914-1918. Cette manifestation se tiendra au château du Plessis-Macé. Une convention de mise à disposition des locaux et des terrains extérieurs doit fixer les conditions d'utilisation de ces lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition établie entre la commune de Longuenée-en-Anjou, l'Association Nationale 1914-1918 et l'EPCC Anjou-Théâtre et autorise monsieur le maire à la signer.

ANNEXE 4 : PROJET DE CONVENTION AVEC L'EPCC ANJOU-THEATRE

Rendu des décisions du maire :

- Décision N° 2016-33 du 5 avril 2016 portant louage du local commercial « La Maison du Passer » située 1 place du Bac – Pruillé à monsieur Sébastien PROUST pour une durée de 9 ans – Loyer annuel de 6 000 € HT.

- Décision N° 2016-34 du 5 avril 2016 portant acceptation du contrat de maintenance des cloches et horloges des églises de la commune de Longuenée-en-Anjou avec l'entreprise BODET SA – Coût annuel de la maintenance 835 € HT révisable.

- Décision N° 2016-35 en date du 6 avril 2016 portant demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le projet d'implantation d'un terrain multisports sur la commune

déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée. Montant sollicité : 8 413 € pour un coût HT de travaux de 66 087 €.

- Décision N° 2016-36 en date du 6 avril 2016 portant acceptation du marché de travaux pour la fourniture et l'installation d'un terrain multisports sur la commune déléguée de Pruillé. Titulaire du marché : ART-DAN de Carquefou. Montant de la prestation : 49 363.50 € HT.

- Décision N° 2016-37 en date du 8 avril 2016 portant révision du loyer du cabinet de kinésithérapie situé 5 Place Eric Tabarly - La Membrolle-sur-Longuenée. Montant du loyer à compter du 23 mai 2016 : 462.68 €.

- Décision N° 2016-38 en date du 8 avril 2016 portant révision du loyer de la maison médicale de garde située 1 bis avenue du Stade - La Membrolle-sur-Longuenée. Montant du loyer à compter du 1^{er} juin 2016 : 847.89 €.

- Décision N° 2016-39 en date du 26 avril 2016 portant choix du bureau d'études DELTA CONSULTANT pour un audit pour le renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité. Coût de la prestation : 2 450 € HT.

- Décision N° 2016-40 en date du 28 avril 2016 portant révision du loyer d'habitation situé 4 rue du Plessis - La Meignanne. Montant du loyer : 500.28 € à compter du 1^{er} mai 2016.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HÉBÉ fait part au conseil municipal des informations suivantes :

- Monsieur HÉBÉ fait part des deux Recours déposés auprès du Tribunal Administratif par l'association des habitants de Pruillé avec pour objet l'annulation de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle et l'annulation de la délibération du conseil municipal de la commune de Pruillé demandant la création de la commune nouvelle ;

- Monsieur HÉBÉ donne lecture d'un courrier de Madame la Préfète qui confirme la légalité de la délibération n° 201603 - 34 du 31 mars 2016 portant attribution de la subvention à l'école privée St Venant.

- Les membres du conseil sont invités à participer à la Randonnée de la nouvelle commune organisée par les associations de randonneur des communes déléguées de la Membrolle-sur-Longuenée et de la Meignanne le dimanche 28 mai 2016.

- Monsieur HÉBÉ demande aux membres du conseil de retenir le calendrier électoral de 2017 :

- Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai
- Elections législatives : 11 et 18 juin

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- Mercredi 1^{er} Juin
- Jeudi 7 juillet
- Jeudi 1^{er} septembre
- Jeudi 6 octobre
- Jeudi 3 novembre
- Jeudi 1^{er} décembre

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 21h10.

Le Maire,

Jean-Pierre HEBE